

2000-12

**ENTENTE DANS LE DOMAINE DE LA
FORMATION UNIVERSITAIRE**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

par l'intermédiaire du ministère des Relations internationales (MRI) et du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ),

ET

LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures (SRE), du ministère de l'Éducation publique (SEP) et du Conseil national de la science et de la technologie (CONACYT),

Ci-dessous désignés comme les Parties,

ATTENDU QUE le Québec et le Mexique ont développé depuis 1983 une relation fructueuse de coopération dans les domaines culturel et éducatif, dans le cadre notamment des réunions du Groupe de travail Québec-Mexique, dans le but d'approfondir leur connaissance mutuelle, de favoriser un développement régional efficace et d'accroître la collaboration et les échanges entre les institutions de part et d'autre;

CONSTATANT le développement conjoint d'expériences importantes d'échanges académiques et de bourses pour la formation d'étudiants et de personnel universitaire réalisé dans le cadre de l'Accord dans le domaine de la formation universitaire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement des États-Unis du Mexique conclu à Mexico et à Québec, les 13 et 27 octobre 1994;

DÉSIREUX de poursuivre le développement de cette coopération tout en cherchant à la renforcer et à l'actualiser;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente entente vise à consolider et à augmenter les liens de coopération existants en matière éducative entre les Parties, incluant la formation universitaire et les stages professionnels en entreprises, afin d'assurer le renforcement et la permanence des actions et des programmes conjoints dans des secteurs prioritaires qui contribuent autant au développement académique comportant des effets multiplicateurs, qu'à l'approfondissement de la connaissance mutuelle de leur culture.

À cette fin, les Parties conviennent d'orienter leur coopération vers la mise en œuvre d'un programme de bourses comprenant :

- des bourses complètes de maîtrise et de doctorat MEQ-SRE;
- des bourses québécoises d'exemption de droits de scolarité ;
- des bourses du SEP pour professeurs mexicains au Québec;
- des bourses complètes de stage de perfectionnement ou de recherche scientifique de courte durée MEQ-SRE;
- des bourses du CONACYT pour étudiants mexicains au Québec; et
- des bourses complémentaires du MEQ pour étudiants québécois au Mexique.

ARTICLE II

BOURSES COMPLÈTES DE MAÎTRISE ET DE DOCTORAT MEQ-SRE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère des Affaires extérieures du Mexique (SRE) établissent un programme d'échange réciproque de bourses complètes d'études supérieures dans des universités et des institutions et établissements québécois et mexicains.

Bourses complètes de maîtrise et de doctorat du MEQ pour étudiants mexicains

Le MEQ offre cinq (5) bourses permettant à des étudiants mexicains de poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat, dans des domaines présentant un intérêt mutuel pour le Québec et le Mexique. Les bourses libérées deviennent disponibles pour l'année universitaire suivante.

En vertu de l'application du principe d'équité dont sont convenues les Parties pour la sélection des candidats, les bourses accordées sont, dans la mesure du possible, réparties également entre les femmes et les hommes.

Au moins quatre-vingts pour cent (80 %) des bourses sont accordées pour réaliser des études dans des établissements francophones du Québec et au plus vingt pour cent (20%) peuvent être accordées pour des études dans des établissements anglophones.

Les champs d'études retenus pour l'attribution de ces bourses comprennent, de préférence, ceux identifiés à l'annexe I.

Les conditions relatives à l'attribution de ces bourses ainsi que les avantages qu'elles comportent sont décrits à l'annexe II.

Bourses complète de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat du SRE pour étudiants québécois

Le SRE offre cinq (5) bourses annuelles permettant à des étudiants et à des experts québécois de poursuivre des études de maîtrise, de doctorat et de spécialisation ou d'effectuer des stages de recherche postdoctorale comportant un contenu académique, dans des institutions publiques mexicaines, sur la base d'un appel de candidatures annuel.

Les champs d'études retenus ainsi que les conditions relatives à l'attribution de ces bourses et les avantages qu'elles comportent sont décrits à l'annexe III.

ARTICLE III

BOURSES QUÉBÉCOISES D'EXEMPTION DE DROITS DE SCOLARITÉ

La Partie québécoise offre à la Partie mexicaine un nombre maximal de soixante-dix (70) bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers. Lorsque ce nombre est atteint, les bourses deviennent disponibles pour de nouveaux étudiants, au fur et à mesure de leur libération. Les bourses sont accordées à des candidats inscrits à un programme d'études avancées de 2^e ou 3^e cycle dans un établissement universitaire identifié.

En vertu de l'application du principe d'équité dont sont convenues les Parties pour la sélection des candidats, les bourses accordées sont, dans la mesure du possible, réparties également entre les femmes et les hommes.

Au moins quatre-vingts pour cent (80 %) des bourses sont accordées pour réaliser des études dans des établissements francophones du Québec et au plus vingt pour cent (20%) peuvent être accordées pour des études dans des établissements anglophones.

Les conditions relatives à l'attribution de ces bourses sont décrites à l'annexe IV.

Bourses complémentaires offertes par le SEP à des professeurs mexicains

Le ministère de l'Éducation publique du Mexique (SEP), par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), accorde cinq (5) bourses complémentaires à la bourse québécoise d'exemption de droits de scolarité, à des candidats sélectionnés parmi les bénéficiaires de cette dernière bourse.

Ces bourses complémentaires sont réservées au profit de professeurs mexicains œuvrant dans des universités publiques qui participent au Programme de perfectionnement des enseignants (PROMEP) afin de leur permettre de réaliser, de préférence, des études de doctorat. Ces professeurs devront être inscrits à un programme d'excellence conformément aux orientations prévues dans le projet de développement du personnel académique des universités participantes.

Ces bourses complémentaires sont accordées conformément aux règles d'attribution des bourses du PROMEP et à l'appel de candidatures émis par le Sous-secrétariat à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique (SESIC).

La durée de ces bourses est établie pour chacun des bénéficiaires, en accord avec son programme d'études et dans le respect des limites maximales établies par les règles du PROMEP émises par le SESIC.

L'octroi de ces bourses et les bénéfices qui y sont rattachés sont conformes aux modalités et aux montants établis dans les tables du PROMEP, pour chaque type de bourses.

ARTICLE IV

BOURSES COMPLÈTES DE STAGE DE PERFECTIONNEMENT OU DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE COURTE DURÉE MEQ-SRE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère des Affaires extérieures du Mexique (SRE) établissent un programme d'échange de trois (3) bourses de stage de courte durée au profit de professeurs d'universités, de fonctionnaires d'organismes gouvernementaux ou parapublics, de professionnels de haut niveau ou de chercheurs désireux de parfaire leurs connaissances ou leur savoir-faire dans un champ d'études ou de recherches de niveau universitaire.

Ces bourses ont une durée maximale de quatre (4) mois.

Les conditions relatives à l'attribution de ces bourses ainsi que les avantages qu'elles comportent sont décrits à l'annexe V.

ARTICLE V

BOURSES DU CONACYT POUR ÉTUDIANTS MEXICAINS AU QUÉBEC

Dans le but de favoriser la formation de ressources humaines mexicaines de haut niveau dans des universités et des établissements québécois d'enseignement supérieur et de promouvoir la coopération entre les équipes de chercheurs de part et d'autre, le Conseil national de la science et de la technologie du Mexique (CONACYT) offre un nombre total de trente (30) bourses à des étudiants, des professeurs et des chercheurs mexicains pour la réalisation d'études de maîtrise ou de doctorat dans des établissements d'enseignement supérieur du Québec.

Les boursiers du CONACYT bénéficieront également d'une bourse d'exemption de droits de scolarité prise à même les 70 bourses prévues à l'article III de la présente entente. L'octroi de ces bourses se fera en coordination avec le SRE.

Au moins quatre-vingts pour cent (80%) des bourses sont accordées pour des études dans des établissements francophones et au plus vingt pour cent (20%) peuvent être accordées pour des études dans des établissements anglophones du Québec.

Les bourses pourront être accordées dans tous les domaines de connaissances scientifiques et technologiques.

Les conditions relatives à l'attribution de ces bourses et les avantages qu'elles comportent sont décrits à l'annexe VI.

ARTICLE VI

BOURSES COMPLÉMENTAIRES DU MEQ POUR ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS AU MEXIQUE

Dans le but de renforcer les ententes existantes entre les universités québécoises et mexicaines, le ministère de l'Éducation du Québec offre un nombre de quarante (40) bourses complémentaires permettant à des étudiants québécois désireux de diversifier leur formation ou encore d'acquérir une expérience professionnelle en bénéficiant de l'enrichissement que procure un milieu culturel et linguistique différent, d'effectuer des séjours d'études, d'études avec stages ou des stages en entreprises, au Mexique.

Ces séjours d'études et ces stages visent à favoriser la mobilité des étudiants québécois dans les universités mexicaines.

Les bourses ont une durée minimale d'un trimestre et peuvent être renouvelées une fois.

Les conditions relatives à l'attribution de ces bourses et les avantages qu'elles comportent sont décrits à l'annexe VII.

ARTICLE VII

DIPLÔMES

Les Parties reconnaissent, aux étudiants qui bénéficient de bourses dans le cadre de la présente entente, les diplômes décernés par les établissements universitaires de part et d'autre, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur au Québec et au Mexique.

Cette reconnaissance vise à faire bénéficier les étudiants des droits et privilèges qui sont habituellement rattachés aux diplômes locaux requérant une formation comparable en ce qui a trait au contenu des programmes et à la durée du cycle d'études.

ARTICLE VIII

MÉCANISMES DE DIFFUSION

Les Parties reconnaissent l'importance de procéder à une large diffusion du programme de bourses prévu dans le présent accord de manière à en assurer la promotion auprès des clientèles visées et à permettre l'utilisation optimale des ressources disponibles dans le cadre de ce programme.

La Partie québécoise assure la promotion des bourses offertes par la Partie mexicaine dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur afin de pouvoir recruter des candidats québécois de haut niveau pour la poursuite d'études au Mexique.

La Partie mexicaine assure la promotion des bourses offertes par la Partie québécoise dans les universités et les institutions mexicaines d'éducation supérieure afin de pouvoir recruter un nombre suffisant de candidats réunissant les meilleures qualifications pour la poursuite d'études au Québec. L'Association nationale des universités et des institutions de l'éducation supérieure (ANUIES) du Mexique collaborera à la diffusion massive des appels de candidatures pour les bourses offertes par la Partie québécoise et à orienter les étudiants québécois désireux de connaître les possibilités d'études au Mexique.

Les Parties conviennent des dates et des conditions de leurs appels de candidatures respectifs.

ARTICLE IX

ÉCHANGES DE DÉLÉGATIONS

Les Parties procèdent, selon les besoins, à des échanges de délégations pour assurer le suivi du programme convenu, déterminer les objectifs prioritaires de travail et explorer de nouvelles avenues de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation.

ARTICLE X

DISPOSITIONS FINALES

- 1- Les boursiers soumis au régime de l'Accord dans le domaine de la formation universitaire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement des États-Unis du Mexique, signé à Mexico et à Québec les 13 et 27 octobre 1994 continuent de bénéficier des avantages de cet accord pour une période n'excédant pas la durée normale du programme d'études auxquels ils sont inscrits.
- 2- Les sept (7) annexes font partie intégrante de la présente entente.
- 3- Cette entente entre en vigueur pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle peut être reconduite pour des périodes additionnelles de trois (3) ans, par échanges de lettres entre les Parties dans l'année précédant la fin d'une période, à la suite d'une évaluation tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application.
- 4- Une Partie peut mettre fin à la présente entente, en tout temps, au moyen d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois transmis à l'autre Partie.
- 5- La dénonciation de cette entente n'affecte pas la situation des boursiers pendant la période résiduelle de la formation pour laquelle ils ont été sélectionnés ni les avantages qui y sont reliés.

6- Les différends pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application de la présente entente sont résolus par voie de négociation entre les Parties.

Fait à Québec,
le 18 mai 1999,

Fait à Mexico,
le _____,

en double exemplaire, en langue française et en langue espagnole, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DES ÉTATS-UNIS DU
MEXIQUE**

Martine Tremblay
Sous-ministre
Ministère des Relations
internationales

Jaime Nualart
Directeur général de la coopération
éducative et culturelle
Institut mexicain de la coopération
internationale
Secrétariat aux relations
extérieures

Pauline Champoux-Lesage
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

Eugenio Cetina Vadillo
Directeur général de l'éducation
supérieure et de la recherche
scientifique
Secrétariat à l'éducation publique

Carlos Bazdresch
Directeur général
Conseil national de la science
et de la technologie

ANNEXE I

CHAMPS D'ÉTUDES PRIORITAIRES

1. Recherche scientifique et développement technologique

- 1.1 les biotechnologies et leur application aux industries forestière, agro-alimentaire, pharmaceutique et environnementale ;
- 1.2 les nouveaux matériaux et leur impact sur les télécommunications ;
- 1.3 les produits électriques et électroniques ;
- 1.4 les équipements de transports terrestre, aérien et spatial ;
- 1.5 les technologies de l'information ;
- 1.6 la recherche spatiale et ses applications dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- 1.7 les sciences de l'environnement ;
- 1.8 l'évaluation sociale du développement scientifique et technologique.

2. Autres domaines :

- 2.1 l'administration et la gestion publiques ;
- 2.2 la technologie éducative ;
- 2.3 les sciences humaines ;
- 2.4 les sciences sociales.

ANNEXE II

BOURSES COMPLÈTES DE MAÎTRISE ET DE DOCTORAT DU MEQ POUR DES ÉTUDIANTS MEXICAINS

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats désireux d'obtenir une bourse doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité mexicaine ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire depuis moins de 3 ans et satisfaire aux exigences d'admission des universités québécoises ;
- ne pas être âgé, de préférence, de plus de 35 ans ;
- posséder une connaissance de la langue française ou de la langue anglaise le cas échéant, leur permettant d'entreprendre des études supérieures sans qu'une formation complémentaire ne soit nécessaire ;
- être admis dans un établissement universitaire du Québec ;
- déposer, dûment complétés, les formulaires de demande de bourse requis, accompagnés des documents exigés ;
- s'engager à retourner au Mexique au terme de ses études et à ne faire aucune démarche visant la modification de leur statut d'étudiant au Canada.

2. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers des candidats proposés par la Partie mexicaine doivent être transmis à la Délégation générale du Québec à Mexico (DGQM) et contenir, en 5 exemplaires (1 original et 4 copies), les documents suivants :

- le formulaire de demande de bourse dûment rempli ;
- un certificat de naissance ou une copie conforme du certificat de citoyenneté indiquant le lieu et la date de naissance (une copie conforme d'un passeport valide peut également convenir) ;
- un relevé officiel de notes des trois dernières années d'études et une copie des diplômes universitaires obtenus portant le sceau de l'établissement qui les a délivrés ;
- trois lettres de recommandation provenant de professeurs ou des autorités de l'établissement universitaire ayant émis le dernier diplôme ;

- une description du projet de recherche que le candidat souhaite réaliser (400 à 500 mots) ;
- un bref curriculum vitae et une photographie récente ;
- un document prouvant la connaissance de la langue dans laquelle s'effectueront les études, émis par une personne ou un organisme compétent en la matière ;
- une copie de la demande d'admission des candidats dans une université québécoise.

Tout document doit être rédigé en français ou en anglais ou bien être accompagné d'une traduction officielle en français ou en anglais, le cas échéant.

Les dossiers de candidature sont transmis à la DGQM au plus tard le 1^{er} mars de chaque année à l'adresse suivante :

Programme de bourses MEQ- SRE
Service de coopération et des affaires publiques
Délégation générale du Québec
Avenida Taine 411
Colonia Bosques de Chapultepec
11580 Mexico D.F.

3. SÉLECTION DES CANDIDATS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidats mexicains sont sélectionnés par la Partie mexicaine. Ces candidatures sont ensuite transmises à la DGQM qui effectue la sélection finale en collaboration avec le MEQ.

Chaque dossier est évalué à partir des deux principaux critères suivants :

- les connaissances et les aptitudes du candidat telles que démontrées dans les lettres de recommandation, le curriculum vitae et les autres documents joints ;
- l'importance des résultats escomptés, tant pour le Québec que pour le Mexique, du séjour d'études pour assurer la poursuite et le développement de la collaboration entreprise.

4. BÉNÉFICES DES BOURSES

Les bourses complètes accordées par la Partie québécoise sont évaluées en moyenne à 26 000 \$ CA pour des études de maîtrise et à 35 000 \$ CA pour des études de doctorat. Elles comprennent les allocations et les avantages suivants :

A. Coûts de transport

- le coût du transport international en classe économique par la voie la plus directe et le coût du transport terrestre entre l'aéroport et l'université, à l'aller et au retour; les billets d'avion sont émis par l'agence autorisée de la Partie québécoise ;
- le paiement des frais d'excédent de bagages jusqu'à concurrence de 1000 \$ CA, au retour définitif dans le pays d'origine.

B. Frais de subsistance

- une allocation d'installation de 500 \$ CA ;
- une allocation annuelle de 3000 \$ CA, à raison de 1000\$ CA par trimestre d'études.

C. Frais d'études

- le paiement des droits d'admission, d'inscription et de scolarité exigés par l'établissement universitaire fréquenté, ainsi que les frais afférents exigés par celui-ci ;
- une allocation de 200 \$ CA par trimestre d'études pour l'achat de livres et de matériel scolaire ;
- une allocation de 1200 \$ CA à l'étudiante ou l'étudiant, pour l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante ou en remboursement d'une partie des frais afférents à la rédaction du mémoire ou de la thèse ;
- le remboursement des frais de participation à des colloques, jusqu'à concurrence de 200 \$ CA pour les étudiantes ou étudiants à la maîtrise et de 500 \$ CA pour les étudiantes ou étudiants au doctorat ;
- le coût du transport international, à l'aller et au retour, dans le pays d'origine pour y effectuer une collecte de données ;
- le remboursement des frais de collecte de données jusqu'à concurrence de 500 \$ CA.

D. Autres avantages

- la couverture individuelle des soins de santé, assurée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
- le remboursement des coûts d'obtention du certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et du permis de séjour de la boursière ou du boursier ainsi que du renouvellement de ces permis, sur présentation des reçus officiels.

5. DURÉE DE LA BOURSE

La bourse est accordée en vue de l'obtention d'un seul diplôme pour la période normale correspondant au cycle d'études auquel la boursière ou le boursier est inscrit. Elle est octroyée pour une année et peut être renouvelée une fois pour des études de 2^e cycle et deux fois pour des études de 3^e cycle. Son renouvellement annuel est conditionnel à la réussite scolaire de la boursière ou du boursier au cours de l'année universitaire écoulée.

La bourse peut être retirée avant la fin prévue des études si l'une ou l'autre des conditions suivantes n'est plus remplie, en raison d'un changement survenu dans la situation de la boursière ou du boursier :

- s'il cesse d'être étudiant à temps plein sans une autorisation préalable ;
- s'il réside de façon habituelle hors du Québec ;
- si sa situation au regard des lois de l'immigration a changé ou qu'il a demandé un tel changement ; et
- s'il ne satisfait plus aux exigences du programme d'études auquel il s'est inscrit.

6. FORMALITÉS D'ENTRÉE AU QUÉBEC

Il est de la responsabilité de la boursière ou du boursier :

- de détenir un passeport valide pour la durée de son séjour au Québec ou de pouvoir le renouveler, le cas échéant, durant ce séjour ;
- d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités canadiennes pour obtenir un visa d'étudiant dès qu'il reçoit l'avis d'attribution de la bourse; les frais d'émission de ce visa lui sont remboursés sur présentation du reçu officiel ; et
- d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de l'immigration du Québec pour l'obtention du certificat d'acceptation du Québec.

7. COORDONNATEUR D'ACTIVITÉS

Chacune des Parties désigne un coordonnateur d'activités pour la mise en œuvre de ce programme.

La Partie québécoise désigne comme son coordonnateur :

Monsieur Jean Grégoire
Service de la coopération internationale
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue de La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

La Partie mexicaine désigne comme son coordonnateur :

Lir. Luz Elena Baños Rivas
Directora de Cooperación Educativa e Intercambio Académico
Dirección General de Cooperación Educativa y Cultural
Instituto Mexicano de Cooperación Internacional
Reforma 175, piso 12
Colonia Cuauhtémoc
06500 México, D.F.

ANNEXE III

BOURSES COMPLÈTES DE MAÎTISE, DE DOCTORAT ET DE POSTDOCTORAT DU SRE POUR DES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les bourses du SRE sont offertes aux étudiants québécois par l'intermédiaire de la Direction générale de la coopération éducative et culturelle de l'Institut mexicain de coopération internationale (IMEXCI). Les conditions de ces bourses seront établies par voie diplomatique, au moment de l'appel des candidatures.

Les boursiers québécois ne pourront bénéficier des avantages reliés à ces bourses avant d'avoir reçu de la Partie mexicaine, un avis formel leur confirmant la date d'entrée en vigueur de leur bourse.

Le SRE pourra prolonger la durée de la bourse, dans la limite du quota annuel, seulement si les boursiers obtiennent des résultats satisfaisants et qu'ils peuvent démontrer la nécessité de prolonger leur séjour pour compléter leurs études. Ces demandes de prolongation devront être présentées directement par les boursiers au SRE.

2. CHAMPS D'ÉTUDES

Les bourses sont accordées afin de poursuivre des études dans n'importe quel domaine de connaissance, à l'exception de l'odontologie, de la chirurgie plastique, du marketing, de la comptabilité et de la publicité, conformément aux précisions contenues dans l'appel annuel de candidatures.

Dans le domaine de la médecine, des bourses peuvent être accordées pour des spécialités et des sous-spécialités médicales comme le prévoit l'appel de candidatures pour les bourses du SRE destinées aux étrangers et plus précisément le programme SRE - ministère de la Santé.

3- SÉLECTION DES BOURSIERS

Les candidats québécois pour l'obtention des bourses du SRE sont sélectionnés par la Partie québécoise, en collaboration avec le Consulat général du Mexique à Montréal. La sélection finale est effectuée par le SRE.

Les candidats québécois doivent satisfaire aux exigences et présenter les documents requis par le SRE. Ces exigences et la nature des documents sont précisées annuellement par le SRE, au moyen d'un avis officiel indiquant également les dates limites pour la réception de la documentation.

Le SRE transmet au MEQ, pour diffusion, l'appel de candidatures au moins trois mois avant la date de clôture ainsi que les formulaires de demandes de bourses.

Pour chaque bourse disponible, le MEQ présélectionne trois candidatures qu'il soumet à l'approbation du SRE; celui-ci effectue alors la sélection finale des boursiers et en informe en temps opportun le MEQ. Les candidatures sont présentées par l'intermédiaire du Consulat général du Mexique à Montréal, aux dates indiquées dans l'appel annuel des candidatures.

4. DURÉE DE LA BOURSE

Les bourses du SRE sont accordées pour une période minimale de trois mois et leur durée peut être prolongée jusqu'à une année (douze mois consécutifs). Les bourses peuvent être renouvelées à deux reprises, pour une durée maximale de trois ans, si le programme d'études du boursier le justifie et que son rendement académique est satisfaisant.

La durée maximale des bourses de recherche est d'une année. Le boursier doit s'assurer de pouvoir compléter sa thèse au cours de la période prévue pour la réalisation du programme d'études. Aucune prolongation de la bourse ne sera accordée au-delà de la durée normale du programme d'études.

Les bourses accordées dans le domaine médical pour des spécialités et des sous-spécialités, conformément au programme SRE-ministère de la Santé prévu dans l'appel annuel de candidatures, ont une durée maximale de douze mois. Ces bourses peuvent être renouvelées à deux reprises pour une durée maximale de trois ans, si le programme d'études du boursier et son rendement académique le justifient. Si la durée des études du boursier excède cette période, les coûts seront à la charge de l'intéressé.

5. CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES

Les bourses offertes par le SRE possèdent les caractéristiques suivantes:

- elles sont destinées à la poursuite d'études supérieures (maîtrise, doctorat ou spécialisation) ou à la réalisation de stages de recherche postdoctorale ayant un contenu académique, dans des institutions publiques mexicaines;
- elles sont accordées prioritairement aux candidats désireux de poursuivre des études ou d'effectuer des recherches dans des institutions situées dans des États de la République, soit à l'extérieur de la ville de Mexico;

- elles débutent à la date indiquée par le SRE dans l'appel annuel de candidatures;
- les candidats doivent posséder une connaissance suffisante de la langue espagnole leur permettant d'entreprendre des études avancées;
- la bourse peut être retirée si le boursier abandonne ses études, s'il se consacre à d'autres types d'activités contrevenant aux dispositions légales ou s'il obtient des résultats académiques inférieurs à ceux exigés par le SRE et l'institution d'accueil. Dans cette éventualité, le boursier doit retourner au Québec;
- les bourses étant accordées afin de poursuivre des études au Mexique, un boursier ne peut donc s'absenter du pays pour une période supérieure à trente jours. Ainsi les candidatures dont les projets de thèse ou de recherche peuvent se réaliser en entier au Mexique seront privilégiées afin d'éviter la sélection d'étudiants qui, en raison des sujets traités, devraient s'absenter du Mexique au milieu de leurs études pour procéder à la cueillette d'informations;
- les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de demande de bourse dûment complété, accompagné des documents requis dans le formulaire;
- l'acceptation des séjours d'études ou de recherche des candidats relevant exclusivement des institutions mexicaines d'enseignement supérieur et de recherche visées, il appartient donc aux candidats d'entreprendre directement les démarches nécessaires auprès des institutions de leur choix et d'obtenir leur accord avant de présenter leur candidature pour l'obtention d'une bourse;
- les boursiers québécois ne pourront se rendre au Mexique, avant d'avoir obtenu la confirmation écrite de l'octroi de la bourse ainsi qu'un visa d'étudiants du Consulat général du Mexique à Montréal.

6. BÉNÉFICES DES BOURSES

Ces bourses comprennent :

- les frais d'inscription et les droits de scolarité pour les études de maîtrise, de doctorat ou de spécialisation, lorsque le paiement de ceux-ci est exigé par l'institution d'accueil ;

- une allocation mensuelle destinée à couvrir les frais de séjour, équivalente à 3.5 fois le salaire minimum du District fédéral (D.F.) (3 617,25 pesos en mai 1999) pour des études de maîtrise, des spécialisations et des recherches au niveau de la maîtrise et à 5 fois (5 167,50 pesos en mai 1999) pour des études de doctorat, des recherches aux niveaux doctoral et postdoctoral ou des études de spécialisation en médecine. Cette allocation mensuelle pourra être modifiée le cas échéant pour se conformer au taux publié dans le Journal officiel de la Fédération et à ce qui sera précisé dans l'appel annuel de candidatures ;
- une allocation forfaitaire unique pour les frais d'installation, équivalente à l'allocation mensuelle pour les frais de subsistance ;
- une assurance médicale de l'Institut mexicain de l'assurance sociale (IMSS) ;
- le coût du transport aérien international à l'aller et au retour, une seule fois; et
- le coût du transport terrestre intérieur à l'aller et au retour pour les boursiers qui poursuivent des études à l'extérieur de la ville de Mexico, une seule fois, au début et à la fin de la bourse.

ANNEXE IV

BOURSES QUÉBÉCOISES D'EXEMPTION DE DROITS DE SCOLARITÉ

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une bourse d'exemption des droits de scolarité supplémentaires, toute étudiante ou tout étudiant doit :

- présenter sa candidature de préférence dans le cadre d'une planification des ressources humaines d'une université, d'une institution universitaire, d'un centre de recherche scientifique ou de développement technologique ;
- avoir reçu l'appui du ministère des Affaires extérieures (SRE), du ministère de l'Éducation publique (SEP) ou du Conseil national de la science et de la technologie (CONACYT);
- être admis à un programme d'études de 2^e ou de 3^e cycle conduisant à l'obtention d'un diplôme selon les règlements en vigueur dans les établissements universitaires québécois ;
- s'inscrire à plein temps à ce programme, à chaque trimestre à raison de trente (30) crédits annuellement ;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation d'Immigration Canada et un certificat d'acceptation émis par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec ;
- détenir un passeport mexicain valide ;
- fournir une adresse où elle ou il peut être rejoint (e) par courrier, télécopieur ou, de préférence par courrier électronique ;
- s'engager à retourner au Mexique dans les deux mois suivant la fin de sa bourse.

2. DURÉE DE LA BOURSE

Chacune des bourses est accordée pour suivre un programme d'études dans l'établissement universitaire dans lequel l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. La durée maximale de la bourse est de deux ans pour des études de 2^e cycle et de trois ans pour des études de 3^e cycle, soit la durée normale de ces programmes d'études.

3. RESTRICTIONS

Tout changement de programme ou d'établissement doit être au préalable autorisé par les Parties et ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de la bourse.

Une bourse peut être retirée si la boursière ou le boursier perd son admissibilité en raison d'un échec scolaire, si elle ou il ne satisfait plus aux exigences du programme auquel elle ou il est inscrit ou si elle ou il entreprend de modifier son statut de résidence au Canada.

Dans un tel cas, la Partie québécoise informe la Partie mexicaine de l'annulation de la bourse.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

La Partie mexicaine fait parvenir au ministère de l'Éducation du Québec, avant le 31 juillet de chaque année, la liste des candidates ou des candidats qu'elle recommande pour une bourse d'exemption des droits de scolarité supplémentaires.

Cette liste comporte le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance de l'étudiante ou de l'étudiant ainsi que le nom de l'établissement et le titre du programme dans lequel elle ou il a été admis (e).

Le ministère de l'Éducation du Québec établit la liste définitive des bénéficiaires, selon le nombre total de bourses prévues dans l'accord, et la transmet à la Partie mexicaine de même qu'aux établissements d'enseignement universitaire québécois.

Chacune des Parties désigne un responsable de la gestion de ces bourses.

La Partie québécoise désigne :

Monsieur Jean Grégoire
Service de la coopération internationale
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue de La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

La SRE désigne :

Lir. Luz Elena Baños Rivas
Directora de Cooperación Educativa e Intercambio Académico
Dirección General de Cooperación Educativa y Cultural
Instituto Mexicano de Cooperación Internacional
Reforma 175, piso 12
Colonia Cuauhtémoc
06500 México, D.F.

Le SEP désigne :

Dr. Eugenio Cetina Vadillo
Dirección General de Educación Superior
Av. San Fernando No. 1
Colonia Toriello Guerra
14050 México, D.F.

Le CONACYT désigne :

Mtra. Claudia Gonzalez Brambila
Directora de Planeación y Operación de Becas
Dirección Ajunta de Asuntos Internacionales y Becas
Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología
Avenida Constituyentes 1046
Colonia Lomas Altas
11950 México, D.F.

ANNEXE V

BOURSES COMPLÈTES DE STAGES DE PERFECTIONNEMENT OU DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE COURTE DURÉE MEQ-SRE

Ce programme de bourses s'adresse à des universitaires de carrière, des chercheurs, des fonctionnaires d'organismes gouvernementaux ou parapublics ou à des professionnels de haut niveau. Il vise à parfaire les connaissances et à développer la compétence ou l'expertise des participants dans un champ d'études ou de recherche de niveau universitaire comportant un effet multiplicateur, par la participation à des cours magistraux, à des séminaires ou à des activités de recherche dirigés par des spécialistes.

A. BOURSES OFFERTES PAR LE MEQ

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le dossier de candidature et le projet de séjour sont présentés par les autorités de l'institution ou de l'organisme d'origine du candidat qui sollicite la bourse (gouvernement, université ou autre organisme). Il appartient à la candidate ou au candidat, ou à l'institution qui la ou le propose, d'obtenir l'accord d'une université du Québec qui s'engage à l'accueillir dans le cadre d'un stage et à lui offrir un programme de séjour.

2. CONTENU DU DOSSIER

La demande de bourse doit contenir les informations suivantes :

- l'identification de la candidate ou du candidat (nom, prénom, adresse et date de naissance) ;
- son curriculum vitae ;
- le poste et les fonctions qu'exerce la candidate ou le candidat dans l'organisme ou dans l'institution qui présente sa candidature ;
- la nature et le rôle de l'organisme d'origine ;
- un organigramme de l'institution lorsque la candidate ou le candidat fait partie du personnel administratif ;
- les objectifs du stage sollicité ;

- une lettre d'acceptation de l'établissement qui accueille la ou le stagiaire démontrant que le projet de séjour a été convenu entre la candidate ou le candidat et l'établissement d'accueil et que ce dernier est disposé à assumer l'encadrement du candidat et à l'assister pour toute question se rapportant à son séjour au Québec ;
- les perspectives d'utilisation de l'expérience acquise par la candidate ou le candidat au cours du stage ;
- les dates du début et de la fin du stage projeté ;
- une lettre des autorités compétentes attestant la libération de la candidate ou du candidat pour la durée du stage ;
- le programme d'activités proposé par l'organisme québécois qui accueille la candidate ou le candidat et le nom de la ou des personne(s) responsable(s) du stage.

3. SÉLECTION DES CANDIDATS, PRÉSENTATION DES DOSSIERS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidats mexicains pour l'obtention des bourses du MEQ sont sélectionnés par la Partie mexicaine. La DGQM effectue la sélection finale des boursiers en collaboration avec le MEQ et en avise le SRE.

La Direction générale de la coopération éducative et culturelle de l'IMEXCI présente les dossiers de candidature complétés à la DGQM.

Pour les projets de séjour devant se réaliser entre le 1^{er} avril et le 31 août de chaque année, les dossiers de candidatures doivent être transmis avant le 31 janvier.

Pour les projets de séjour devant se réaliser entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre, les candidatures doivent être transmises avant le 31 mai.

Les demandes sont analysées selon les critères suivants :

- l'admissibilité ;
- la connaissance suffisante de la langue française ;
- la qualité du projet ;
- la réutilisation des acquis ; et
- l'intérêt prioritaire que présente le stage pour le milieu d'origine et pour le Québec.

Les critères de sélection excluent les candidats déjà engagés dans un programme d'études ou ceux qui désirent effectuer un stage pendant ou à la fin de leurs études.

4. ENGAGEMENT EXIGÉ DES BOURSIERS

Les candidats dont les projets sont retenus s'engagent à remettre à la Direction nationale de la coopération internationale, à la fin de leur séjour, un rapport visé par un représentant de l'établissement d'accueil.

5. SOUTIEN APPORTÉ PAR LE QUÉBEC

La bourse est accordée pour une période maximale de quatre (4) mois et comprend les éléments suivants :

a) Le transport

- la prise en charge du coût du transport international à l'aller et au retour (les billets d'avion sont émis par l'agence autorisée par la Partie québécoise) ;
- la prise en charge du coût des transports terrestres locaux à l'aller et au retour entre l'aéroport et le lieu de séjour ;
- le paiement des frais de bagages au retour, jusqu'à concurrence de 250 \$ CA ;
- un abonnement mensuel au transport en commun de la ville où s'effectue le stage ;
- la prise en charge du coût des déplacements liés à l'exécution des activités autorisées pendant le séjour.

b) Les frais de logement et de subsistance

- le versement d'une allocation mensuelle de 1300 \$ CA destinée à couvrir les frais de logement et de subsistance du boursier, à l'exclusion des dépenses des membres de sa famille ou de tout autre personne, au Québec ou dans son pays. Dans le cas d'un mois incomplet, le montant de l'allocation est ajusté proportionnellement.

c) Les frais d'inscription à des cours ou à des colloques

- le paiement, directement à l'établissement d'accueil, des frais d'inscription à un seul cours ordinaire;
- les frais encourus pour une seule participation à un colloque ou à un congrès tenu à l'intérieur du territoire québécois et préalablement autorisée.

d) Les autres bénéficiaires

- Les allocations prévues dans le cadre de ce programme sont exemptes d'impôt. Elles sont versées mensuellement à compter de l'arrivée du boursier.
- Durant leur séjour au Québec, les boursiers bénéficient de la couverture pour les soins de santé fournie par la Régie de l'assurance-maladie du Québec et à l'intérieur des limites du territoire québécois.

Seuls les frais spécifiés au point **5.** sont couverts par le programme.

B. BOURSES OFFERTES PAR LA SRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

En ce qui a trait aux bourses offertes par le SRE à des étudiants québécois, la contrepartie est la Direction générale de la coopération éducative et culturelle de l'Institut mexicain de coopération internationale (IMEXCI). Les conditions liées à l'offre de ces bourses seront fixées par la voie diplomatique lors du lancement des appels de candidature respectifs.

Les boursiers québécois ne pourront bénéficier des avantages de la bourse avant d'avoir reçu, de la Partie mexicaine, un avis formel précisant la date de son entrée en vigueur.

2. SÉLECTION DES BOURSIERS

Les candidats québécois pour l'obtention des bourses du SRE sont sélectionnés par la Partie québécoise, avec la participation du Consulat général du Mexique à Montréal. La sélection finale est effectuée par le SRE.

Les candidats québécois doivent satisfaire aux exigences et présenter les documents requis par le SRE. Ces exigences et la nature des documents sont précisées annuellement par le SRE, au moyen d'un avis officiel indiquant également les dates limites pour la réception de la documentation.

Le SRE transmet au MEQ, pour diffusion, l'appel de candidatures ainsi que les formulaires appropriés de demande de bourse, au moins trois mois avant la date de clôture de cet appel.

Les candidatures sont présentées par l'entremise du Consulat général du Mexique à Montréal, aux dates indiquées dans l'appel annuel de candidatures.

3. CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES

Les bourses sont accordées pour une période maximale de quatre (4) mois. Elles possèdent les caractéristiques suivantes:

- elles sont accordées prioritairement aux candidats désireux d'effectuer des recherches dans des institutions situées dans les États de la République, soit à l'extérieur de la ville de Mexico;
- elles débutent à la date indiquée par le SRE dans l'appel annuel de candidatures;
- les candidats doivent posséder une connaissance suffisante de la langue espagnole leur permettant d'entreprendre leurs études de niveau supérieur;
- les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de demande de bourse dûment complété, accompagné des documents requis dans le formulaire;
- l'acceptation des séjours d'études ou de recherche des candidats relevant exclusivement des institutions mexicaines d'enseignement supérieur et de recherche visées, il appartient donc aux candidats d'entreprendre directement les démarches nécessaires auprès des institutions de leur choix et d'obtenir leur accord avant de présenter leur candidature pour l'obtention d'une bourse;
- les boursiers québécois ne pourront se rendre au Mexique, avant d'avoir obtenu une confirmation écrite de l'octroi de la bourse et ainsi qu'un visa d'étudiants du Consulat général du Mexique à Montréal.

4. BÉNÉFICES DES BOURSES

Ces bourses comprennent les avantages suivants :

- les frais d'inscription et les droits de scolarité, lorsque que le paiement de ceux-ci est exigé par l'établissement d'accueil;
- une allocation mensuelle destinée à couvrir les frais de séjour, équivalente à 3.5 fois le salaire minimum du District fédéral (D.F.) (3 617,25 pesos en mai 1999) pour des études de maîtrise, et à 5 fois (5 167,50 pesos en mai 1999), pour des études de doctorat et postdoctorales. Cette allocation mensuelle pourra être modifiée pour se conformer au taux publié dans le Journal officiel de la Fédération et à ce qui sera précisé dans l'appel annuel de candidatures ;
- une allocation unique pour les frais d'installation, équivalente à une mensualité ordinaire d'aide à la subsistance;

- une assurance médicale de l'Institut mexicain d'assurance sociale (IMSS);
- le coût du transport international à l'aller et au retour, une seule fois; et
- le coût du transport à l'aller et au retour au pays pour les boursiers qui poursuivent des études à l'extérieur de la ville de Mexico, une seule fois, au début et à la fin de la bourse.

5 COORDONNATEUR D'ACTIVITÉS

Chacune des Parties désigne un coordonnateur d'activités pour la mise en œuvre de ce programme.

La Partie québécoise désigne comme son coordonnateur :

Monsieur Blaise Kofi Datey
Service de la coopération internationale
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue de La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-2955
Télécopieur : (418) 643-0622

La Partie mexicaine désigne comme son coordonnateur :

Lir. Luz Elena Baños Rivas,
Directora de Cooperación Educativa e Intercambio Académico
Dirección General de Cooperación Educativa y Cultural
Instituto Mexicano de Cooperación Internacional
Reforma 175, piso 12
Colonia Cuauhtémoc
06500 México, D.F.

ANNEXE VI

BOURSES DU CONACYT POUR LES ÉTUDIANTS MEXICAINS AU QUÉBEC

Ces bourses sont accordées aux conditions suivantes :

A . BOURSES DE MAÎTRISE ET DE DOCTORAT

1. Les étudiants mexicains intéressés à ces bourses doivent se conformer aux exigences et respecter les dates limites établies dans l'appel de candidatures annuel prévu pour les bourses à l'étranger du CONACYT. Le contenu de l'appel de candidatures et les formulaires de demande sont disponibles sur la page électronique de CONACYT située à l'adresse suivante : <http://www.conacyt.mx>
2. Afin de faciliter la promotion de ce programme de bourses, la Partie québécoise fournit au CONACYT l'information et le matériel imprimé pertinent sur les possibilités de poursuivre des études postgraduées dans des universités du Québec, de manière à ce que les étudiants mexicains intéressés puissent choisir le programme qui répond le mieux à leurs besoins.
3. Parallèlement au processus défini dans l'appel de candidatures pour des bourses à l'étranger du CONACYT, les étudiants mexicains intéressés à poursuivre des études dans des établissements d'enseignement supérieur du Québec sollicitent leur admission aux programmes postgradués offerts par ces établissements. La procédure de demande et d'approbation pour les bourses offertes par le CONACYT est décrit ci-après :
 - a) Le boursier étant responsable de son inscription dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur du Québec, il lui appartient d'effectuer les démarches requises, conformément aux exigences et suivant les échéanciers établis par l'institution d'accueil.
 - b) Le CONACYT fournit annuellement au MEQ, la liste des boursiers qu'il recommande.
4. On garantira aux étudiants bénéficiant de ces bourses le programme d'aide suivant, démontrant que ce sont des étudiants à temps plein :
 - a) Les boursiers du CONACYT pourraient également être bénéficiaires d'une bourse québécoise d'exemption de droits de scolarité, conformément aux dispositions de l'article III et de l'annexe IV de la présente entente.

- b) Le CONACYT assume les frais de subsistance conformément aux barèmes établis pour les boursiers étudiant au Canada, ainsi que l'assurance médicale.
 - c) Les dispositions qui précèdent ne limitent pas les possibilités pour l'étudiant de bénéficier, en raison de ses succès académiques, de toute aide financière additionnelle disponible auprès de l'établissement d'accueil, de manière à compléter la prise en charge de ses frais de subsistance. Cette aide peut prendre la forme d'un travail d'assistant de recherche.
 - d) Les bourses sont accordées initialement pour une période d'un an et pourront être renouvelées si les résultats du boursier et son programme d'études le justifient. Les étudiants à la maîtrise pourront bénéficier d'un soutien financier pour une période maximale de deux ans et ceux au doctorat pour une période maximale de quatre ans. Dans tous les cas, les périodes maximales de financement seront soumises aux dispositions du Règlement général des crédits-bourses pour études postgraduées du CONACYT.
5. Les étudiants qui bénéficient de ce programme de bourses sont soumis aux dispositions générales qui régissent les étudiants postgradués dans les établissements d'enseignement supérieur québécois ainsi qu'aux politiques et pratiques des départements académiques où ils sont inscrits.

B. SÉJOURS POUR ÉTUDES POSTDOCTORALES

1. Les professeurs et les chercheurs mexicains intéressés à cette aide doivent se conformer aux exigences et aux dates limites établies dans l'appel de candidatures annuel pour les séjours d'études postdoctorales à l'étranger du CONACYT. Le contenu de l'appel de candidatures et les formulaires de demande sont disponibles sur la page électronique du CONACYT.
2. Le CONACYT accorde au boursier qui poursuit des études postdoctorales un montant annuel de 15 000 \$ CA (quinze mille dollars canadiens) pour couvrir les frais de subsistance. Le soutien financier du CONACYT est disponible pour une période maximale de deux ans.
3. Le CONACYT fournit au service de coordination de la Partie québécoise la liste des professeurs et des chercheurs bénéficiaires de ce programme.

C. COORDONNATEUR D'ACTIVITÉS

Chacune des Parties désigne un coordonnateur d'activités pour la mise en œuvre du programme de bourses

Le CONACYT désigne comme son coordonnateur :

Mtra. Claudia Gonzalez Brambila
Directora de Planeación y Operación de Becas
Dirección Adjunta de Asuntos Internacionales y Becas
Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología
Ave Constituyentes 1046
Col. Lomas Altas
11950 Mexico, D.F. MEXICO
Téléphone : (52) 5 327-7614
Télécopieur : (52) 5 327-7416

La Partie québécoise désigne comme son coordonnateur :

Monsieur Michel Brunet
Service de la coopération internationale
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue de La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Les Parties s'informeront par écrit de tout changement de coordonnateur.

La réalisation des engagements pris par le CONACYT est soumise à la disponibilité annuelle des fonds ainsi qu'aux respects des dispositions légales fédérales régissant les activités du CONACYT.

ANNEXE VII

BOURSES COMPLÉMENTAIRES DU MEQ POUR ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS AU MEXIQUE

Le Québec offre aux étudiants québécois qui effectuent des études au Mexique une bourse complémentaire d'une valeur totale de 2000 \$ CA pour un séjour d'une durée minimale d'un trimestre. Cette bourse peut être renouvelée une fois.

La sélection des boursiers est effectuée par les universités québécoises participantes.

La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) se charge d'en acheminer la liste au MEQ, aux fins de l'attribution de la bourse.

À son retour au Québec le boursier doit présenter un rapport de séjour d'études ou de stage le cas échéant, signé par son directeur de programme au Québec.

L'organisation et l'encadrement du séjour d'études ou de stage sont de la responsabilité de l'université ou de l'institution d'accueil, en collaboration avec l'université québécoise d'origine du boursier

La Partie mexicaine collabore à la recherche de lieux de stages adéquats pour les étudiants québécois.